

En cas de changement d'état civil et selon le cas :

- ❖ le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
- ❖ l'acte de décès de votre conjoint³
- ❖ votre acte de mariage²

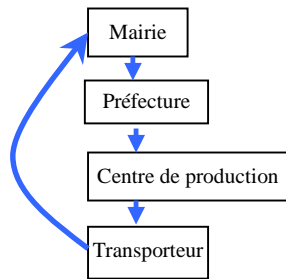
La qualité d'époux/se ou de veuf/ve n'est mentionnée que sur votre demande expresse.

En cas de changement d'adresse :

- ❖ un justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (quittance de loyer, facture de téléphone, de gaz, d'électricité, impôts, assurance habitation etc.). Si vous êtes hébergé chez un tiers : attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de son domicile

Le remplacement du passeport en cours de validité a lieu à titre gratuit pour la durée de validité restant à courir.

LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE



① Accueil du demandeur / réception de la demande

La mairie reçoit le demandeur, vérifie que son dossier est complet, transmet l'intégralité des pièces par voie électronique à la préfecture.

② Instruction / validation ou rejet de la demande

La préfecture réceptionne les pièces numérisées du dossier et le contrôle.

Si la demande est complète et conforme, elle la valide. Dans le cas contraire, la mairie est informée du rejet.

③ Fabrication du titre / ④ Remise en mairie / ⑤ Remise au demandeur

Après validation, la demande est transmise par voie électronique au centre de production de Douai qui fabrique le passeport et le fait acheminer directement par transporteur à la mairie du lieu de dépôt.

Le passeport est remis par la mairie du lieu de dépôt personnellement au demandeur après contrôle des empreintes, et s'il s'agit d'un mineur, en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale.

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie d'Attigny : 03.24.71.20.68

Mairie de Bogny-sur-Meuse : 03.24.53.94.20

Mairie de Carignan : 03.24.22.07.89

Mairie de Charleville-Mézières : 03.24.32.40.00

Hôtel de ville (Mézières)* : 03.24.32.45.78

Place du théâtre* : 03.24.32.42.42/43

Ronde Couture* : 03.24.32.44.21/22

La Houillère* : 03.24.32.23.10

Mairie de Château-Porcien : 03.24.72.80.95

Mairie de Givet* : 03.24.42.06.84

Mairie de Juniville : 03.24.72.72.16

Mairie de Nouzonville : 03.24.53.80.30

Mairie de Rethel : 03.24.39.51.40

Mairie de Revin* : 03.24.41.55.65

Mairie de Sedan : 03.24.27.73.00

Mairie de Signy-l'Abbaye : 03.24.52.81.25

Mairie de Signy-le-Petit : 03.24.53.51.01

Mairie de Vouziers* : 03.24.30.76.30

Mairie de Vrine-aux-Bois : 03.24.52.12.22

www.service.public.gouv.fr

PREFECTURE DES ARDENNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.ardennes.pref.gouv.fr

Pour obtenir un passeport dans le département des Ardennes

Vous devez déposer votre demande auprès des services d'une des 15 mairies suivantes :

Attigny, Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières* (4 sites), Château-Porcien, Givet*, Juniville, Nouzonville, Rethel, Revin*, Sedan, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Vouziers*, Vrine-aux-Bois

Votre passeport vous sera remis par la mairie où vous avez déposé votre demande

POUR LES PERSONNES MAJEURES

ET LES MINEURS EMANCIPES

Liste des documents à fournir :

- ❖ le formulaire Cerfa de demande rempli et signé sur place
- ❖ un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation complète¹ ou à défaut, copie intégrale de l'acte de mariage²
- ❖ vous avez la possibilité d'être photographié lors du dépôt de votre demande dans l'une des mairies concernées (*sauf celles signalées par un **). Vous pouvez aussi apporter 2 photographies récentes dont les caractéristiques doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 5 février 2009 (JO du 13 février 2009) et **sous réserve qu'elles soient acceptées par le dispositif**
- ❖ la preuve de la nationalité française (si l'extrait d'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)
- ❖ un justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (quittance de loyer, facture de téléphone, de gaz, d'électricité, impôts, assurance habitation etc.). Si vous êtes hébergé chez un tiers : attestation de l'hébergeant (précisant date de l'hébergement) avec copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de son domicile
- ❖ des timbres fiscaux pour un montant de 88 € si vous apportez 2 photographies d'identité ou 89 € si votre photographie est prise par le dispositif spécifique, sur place, lors du dépôt de votre dossier
- ❖ un document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasser...)
- ❖ votre ancien passeport

La validité du passeport est de 10 ans.

A demander au préalable à la mairie :

¹ du lieu de naissance
² du lieu du mariage
³ du lieu du décès

POUR LES PERSONNES MINEURES

Un mineur, quel que soit son âge, ne peut voyager sous couvert du passeport d'un parent, d'un tiers ou du livret de famille. Il doit posséder son propre passeport.

La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Liste des documents à fournir :

- ❖ le formulaire Cerfa de demande rempli et signé par le représentant légal sur place
- ❖ un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation complète¹
- ❖ vous avez la possibilité d'être photographié lors du dépôt de votre demande dans l'une des mairies concernées (*sauf celles signalées par un **) ou de produire 2 photographies (se reporter ci-contre)
- ❖ la preuve de la nationalité française (si l'extrait d'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité du mineur)
- ❖ un justificatif du domicile du représentant légal, à ses nom et prénom (quittance de loyer, facture de téléphone, de gaz, d'électricité, impôts, assurance habitation etc.)
- ❖ des timbres fiscaux pour un montant de :
 - si le mineur a plus de 15 ans : 44 € ou 45 € selon que les photographies sont produites ou non
 - si le mineur a moins de 15 ans: 19 € ou 20 € selon que les photographies sont produites ou non
- ❖ selon les cas, le jugement de divorce, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle/l'ordonnance du juge, fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- ❖ une pièce d'identité du représentant légal, et le cas échéant, celle du mineur
- ❖ le cas échéant, l'ancien passeport

La validité du passeport est de 5 ans.

VOTRE PASSEPORT A ETE PERDU OU VOLE

Vous devez constituer un dossier complet et produire en outre :

- ❖ s'il s'agit d'une perte : une déclaration de perte effectuée à la mairie lors du dépôt de la demande
- ❖ s'il s'agit d'un vol : une déclaration de vol établie par un service de police ou de gendarmerie

Si la perte ou le vol a eu lieu à l'étranger, vous pourrez effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger (en langue française).

MODIFICATION DE VOTRE PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE CONSECUTIVEMENT A UN CHANGEMENT DE VOTRE ETAT CIVIL OU DE VOTRE ADRESSE

A la suite d'un événement survenu vous concernant, vous souhaitez faire modifier votre état civil ou votre adresse.

Liste des documents à fournir :

- ❖ le formulaire Cerfa de demande rempli et signé sur place
- ❖ une copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance¹
- ❖ vous avez la possibilité d'être photographié lors du dépôt de votre demande dans l'une des mairies concernées (*sauf celles signalées par un **) ou de produire 2 photographies (se reporter ci-contre)
- ❖ un justificatif de domicile (se reporter ci-contre « personnes majeures »)
- ❖ votre passeport à remplacer

.../...